

BIBLIOTHEQUE CAMILLE-LAURIN A CHARLEMAGNE

SERVICES

La bibliothèque offre gratuitement une programmation variée et des services s'adressant à des clientèles diversifiées. Toute personne désirant s'abonner doit présenter une pièce d'identité (nom et adresse). Les utilisateurs de 14 ans et moins doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur lors de l'inscription. Les non résidents peuvent également bénéficier de certains services pour une cotisation annuelle de 75\$.

Le personnel se fera un plaisir de vous initier à la bibliothèque, à son fonctionnement et de vous présenter les différents services. Les groupes scolaires ou autres peuvent nous contacter et prendre rendez-vous pour une visite guidée.

Les usagers peuvent bénéficier d'un service de photocopies et d'un accès à internet pour lequel les conditions d'utilisation sont disponibles sur place, au comptoir de prêt.

Prêts et locations

Les abonnés sont responsables des documents empruntés et doivent présenter leur carte de membre pour chacun des prêts et renouvellements. Le prêt est renouvelable sur place, par téléphone ou sur internet si le document n'est pas déjà réservé par un autre usager. Dix documents maximum pour une durée de 4 semaines peuvent être empruntés. Les réservations ne doivent pas excéder 6 items par usager et quand le document est disponible, l'usager dispose de 3 jours pour le récupérer.

Il est possible de louer à des coûts minimes certains documents comme les nouveautés. Le coût de la location est de 3,00\$ par volume pour une durée de 4 semaines. Ce service s'adresse aux abonnés de 14 ans et plus.

Retards, pertes et dommages

Des frais de 0,10\$ par document par jour ouvrable seront réclamés à l'usager pour les retards. L'amende est de 0,50\$ par jour ouvrable pour les documents loués.

L'usager ou son répondant, dans le cas d'un enfant, est responsable des documents empruntés. Si un document est détérioré ou perdu, l'usager devra payer le prix du volume, plus le coût de la reliure et les frais de préparation.

L'usager qui n'acquiesce pas sa dette suite à un retard, une perte ou un dommage sur un document ne pourra emprunter ou louer à nouveau avant le règlement complet de la somme due.